


Conseil Municipal du 13 novembre 2023
DELIBERATION N° 2023 – 82

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 3 novembre 2023

Etaient présents : Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Procurations :

Monsieur MAGDALOU Jean-André à Madame TORRES Sylvie
 Monsieur CLAVAGUERA Marcel à Monsieur OLIVE Robert
 Monsieur KOHLER Eddy à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange
 Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène
 Madame CAZANAVE Manon à Madame MITIDIERI Elisabeth
 Monsieur ARIZA Noël à Madame DRILLIEN MISERY Nadine

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur TRESSON Sébastien

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel territorial. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la modification du tableau des effectifs, établi par la délibération 2023 - 76 en date du 25 septembre 2023 et approuve le nouveau tableau qui se présente ainsi :

	Cat. ou équiv.	Durée hebdom.	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative				
1 poste d'attaché principal	A	35h00	1	0
1 poste d'attaché	A	35h00	1	0
1 poste de rédacteur principal 1ère classe	B	28h00	1	0
1 poste de rédacteur	B	35h00	0	1
1 poste adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	0	1
1 poste adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h00	0	1
1 poste adjoint administratif principal 2ème classe	C	31h00	1	0
1 poste adjoint administratif	C	35h00	0	1
1 poste adjoint administratif	C	28h00	1	0
1 poste adjoint administratif	C	27h00	1	0
Totaux			6	4
Filière technique				
1 poste d'ingénieur	A	35h00	1	0
1 poste de technicien principal 1ère classe	B	35h00	1	0
1 poste de technicien	B	35h00	1	0
2 postes agent de maîtrise principal	C	35h00	0	2
1 poste agent de maîtrise principal	C	30h00	1	0
1 poste agent de maîtrise principal	C	29h30	1	0
2 postes agent de maîtrise	C	35h00	2	0
1 poste agent de maîtrise	C	29h30	1	0
3 postes adjoint technique principal 1ère classe	C	35h00	2	1
3 postes adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	2	1
4 poste adjoint technique principal 1ère classe	C	29h30	1	0
1 poste adjoint technique principal 1ère classe	C	28h00	1	0

1 poste adjoint technique principal 2ème classe	C	32h00	1	0
5 postes adjoint technique	C	35h00	3	2
1 poste adjoint technique	C	32h00	1	0
1 poste adjoint technique	C	30h00	1	0
2 postes adjoint technique	C	25h00	1	1
Totaux			20	7
Filière médico-sociale				
1 poste d'Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	A	35h00	1	0
2 postes Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	B	35h00	2	0
1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	35h00	1	0
1 poste agent social principal 2ème classe	C	35h00	1	0
1 poste d'Agent Social	C	35h00	1	0
Totaux			6	0
Filière culturelle				
1 poste d'adjoint du patrimoine	C	32h00	1	0
Totaux			1	0
Filière animation				
1 poste d'animateur principal 1ère classe	B	35h00	1	0
1 poste d'animateur principal 2ème classe	B	35h00	1	0
1 poste d'animateur	B	35h00	1	0
1 poste adjoint d'animation principal 1ère classe	C	31h00	1	0
2 postes adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35h00	1	1
3 postes adjoint d'animation	C	35h00	3	0
Totaux			8	1
TOTAUX			40	13
Non-titulaires				
6 postes d'adjoint temporaire de remplacement au prorata des heures	C		2	4
4 postes contrat saisonnier au prorata des heures	C		0	4
2 postes contrat accroissement temporaire d'activité au prorata des heures	C		0	2
7 postes d'agent contractuel à 35h/s	C	35h00	4	3
1 poste agent contractuel à 30 h/s	C	30h00	0	1
4 postes d'agent contractuel à 28 h/s	C	28h00	2	2
1 poste d'agent contractuel à 27 h/s	C	27h00	0	1
1 poste d'agent contractuel à 26 h/s	C	26h00	0	1
2 postes d'agent contractuel à 25h/s	C	25h00	1	1
4 postes d'agent contractuel à 24 h/s	C	24h00	1	3
1 poste d'agent contractuel à 30h/s	B	30h00	0	1
1 poste d'agent contractuel à 23 h/s	C	23h00	0	1
1 poste d'agent contractuel à 22 h/s	C	22h00	1	0
1 poste d'agent contractuel à 21 h/s	C	21h00	0	1
1 poste d'agent contractuel à 20 h/s	C	20h00	0	1
1 poste d'agent contractuel à 18 h/s	C	18h00	1	0
1 poste agent contractuel à 17 h/s	C	17h00	1	0
1 poste d'agent contractuel à 16 h/s	C	16h00	1	0
1 poste d'agent contractuel à 15 h/s	C	15h00	1	0
1 poste agent contractuel à 14 h/s	C	14h00	0	1
1 poste agent contractuel à 11h/s	C	11h00	0	1
1 poste agent contractuel à 10h/s	C	10h00	0	1
2 postes agent contractuel à 9 h/s	C	09h00	0	2
3 postes en contrat PEC – 35h/s	C	35h00	1	2
2 postes en contrat PEC – 24 h/s	C	24h00	0	2
2 postes en contrat PEC – 21h/s	C	21h00	0	2
4 postes en contrat PEC – 20 h/s	C	20h00	0	4
8 postes de vacataires	C		2	6
3 postes de service civique	C		0	3
8 postes agent recenseur	C		0	8
TOTAUX			18	55

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGALOU



Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 16 novembre 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique telerecours.citoyen.fr accessible par le site internet www.telerecours.fr